

てを受けることなく郵便物をその次の郵政庁に引き渡した事実を援用して責任の分担を拒むことができない。

(a) 包装物、封筒又は郵袋及びその封かん並びに郵便物の包装及び封かんに盗取又は損傷の明らかな形跡がなかったこと。

(b) 差出しの際に確認された重量が変化していなかったこと。

5 郵政庁は、いかなる場合にも、自己の採用する保険金額の最高限度額を超えて他の郵政庁に対し責任を負うことはない。

6 郵政庁は、保険付書状が不可抗力によって亡失し又はその内容品が盗取され若しくは損傷した場合において、その亡失、盗取又は損傷が自国の領域又は自己の業務において生じたものであるときは、不可抗力による危険を自己及び差出郵政庁の双方が負担している場合に限り、差出郵政庁に対して責任を負う。

7 亡失、盗取又は損傷が、保険付書状業務を行わない仲介郵政庁若しくは損害額よりも低い保険金額の最高限度額を採用している仲介郵政庁の属する国の領域において又は当該仲介郵政庁の業務において生じた場合には、差出郵政庁は、第一条3又はこの条の5の規定により当該仲介郵政庁が負担しない損害を負担する。

8 7の規定は、第六十一条2三の規定により船舶内又は航空機内にある保険付書状についての責任を認めない郵政庁の業

a) que ni le paquet, l'enveloppe ou le sac et sa fermeture, ni l'emballage et la fermeture de l'emboîtement ne portent des traces apparentes de spoliation ou d'avarie;

b) que le poids constaté lors du dépôt n'a pas varié.
Lorsque pareille preuve a été faite par l'Administration de destination ou, le cas échéant, par l'Administration d'origine, aucune des autres Administrations en cause ne peut déclarer sa part de responsabilité en invoquant le fait qu'elle a livré l'envoi sans que l'Administration suivante ait formulé d'objections.

5. La responsabilité d'une Administration à l'égard des autres Administrations n'est en aucun cas engagée au-delà du maximum de déclaration de valeur qu'elle a adopté.

6. Lorsqu'une lettre avec valeur déclarée a été perdue, spoliée ou avariée dans des circonstances de force majeure, l'Administration dans le ressort territorial ou dans les services de laquelle la perte, la spoliation ou l'avarie a eu lieu n'est responsable envers l'Administration d'origine que si les deux Administrations se chargent des risques résultant du cas de force majeure.

7. Si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite sur le territoire ou dans le service d'une Administration intermédiaire qui n'assure pas le service des lettres avec valeur, celle-ci n'assume qu'un maximum inférieur au montant de la perte, d'indemnité ou d'indemnité supportée le dommage non couvert par l'Administration intermédiaire en vertu de l'article premier, paragraphe 5, et du paragraphe 5 du présent article.

8. La règle prévue au paragraphe 7 est également appliquée en cas de transport maritime ou aérien si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite dans le service d'une Administration qui n'accepte pas la responsabilité l'article 61, paragraphe 2, chiffre 3^o.

務において亡失、盗取又は損傷が生じた場合には、海路又は航空路による運送についても適用する。

- 9 徴収が免除されなかった関税その他の課金は、亡失、盗取又は損傷について責任を負う郵政庁が負担する。

- 10 賠償金を支払った郵政庁は、受取人、差出人又は第三者に對する求償権につき、当該賠償金の額を限度として、当該賠償金を受け取った者に代位する。

第六十五条 保険付書状についての郵政庁と航空運送

企業との間における責任の決定

亡失、盗取又は損傷が航空運送企業の業務において生じた場合には、第八十八条一の規定に基づいて運送料を受領する郵政庁は、第一条3及び前条5の規定の適用があることを条件として、差出人に支払われた賠償金の額を差出郵政庁に償還し、責任のある航空運送企業から当該賠償金の額を取り立てる。差出郵政庁は、第八十八条2の規定に基づいて航空運送企業と運送料の決済を直接行う場合には、当該航空運送企業に対して当該賠償金の額の償還を請求する。

第六十六条 書留郵便物及び保険付書状についての賠償金の支払

- 1 賠償金の支払の義務は、差出郵政庁（第五十七条5及び第五十九条7の規定が適用される場合には、名あて郵政庁）が

9. Les droits de douane et autres dont l'annulation n'a pu être obtenu tombent à la charge des Administrations responsables de la perte, de la spoliation ou de l'avarie.

10. L'Administration qui a effectué le paiement de l'indemnité est subrogée, jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, dans les droits de la personne qui l'a reçue pour tout recours éventuel soit contre le destinataire, soit contre l'expéditeur ou contre des tiers.

Article 65

Détermination de la responsabilité entre les Administrations postales et les entreprises de transport aérien. Lettres avec valeur déclarée

Lorsque la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite dans le service d'une entreprise de transport aérien, l'Administration du pays qui perçoit les frais de transport selon l'article 64, paragraphe 1, est tenue de rembourser au pays d'origine la somme des pertes, paragraphes 3, et de l'article 64, paragraphe 5, de rembourser à l'Administration du pays d'origine la somme des pertes, paragraphes 3, et de l'article 64, paragraphe 5, de rembourser ce montant auprès de l'entreprise de transport aérien responsable. Si, en vertu de l'article 64, paragraphe 2, l'Administration d'origine règle les frais de transport directement à la compagnie aérienne, elle doit demander elle-même le remboursement de l'indemnité à cette compagnie.

Article 66

Paiement de l'indemnité. Envois recommandés et lettres avec valeur déclarée

1. Sous réserve du droit de recours contre l'Administration responsable, l'obligation de payer l'indemnité incombent soit à l'Administration d'origine, soit à l'Administration de destination dans les cas visés à l'article 57, paragraphe 5, et à l'article 59, paragraphe 7.

- 負う。もつとも、責任郵政庁に対する求償権は、害されない。
- 2 賠償金の支払は、できる限り速やかに、遅くとも請求の日の翌日から起算して四箇月以内に行う。
- 3 賠償金の支払の義務を負う郵政庁が不可抗力による危険を負担することを受諾していない場合において、郵便物の亡失が不可抗力によるものであるか、2に定める期間の満了の時に決定されていないときは、当該支払の義務を負う郵政庁は、例外的に、2に定める賠償金の支払期限を三箇月延期することができる。
- 4 差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁は、運送に参加した郵政庁が正規に照会を受けた後三箇月を経過する時までに次のいずれのことも行わなかった場合には、権利者に対し、当該運送に参加した郵政庁に代わって賠償を行うことができる。
- 問題を最終的に解決すること。
- 差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁に対し、亡失が不可抗力によるものであると思われる旨又は郵便物がその内容品の性質のために権限のある当局によって保留され、没収され若しくは棄却され、若しくは名あて国の法令に基づいて差し押さえられた旨を通知すること。
- 4の規定に関し、調査請求を受けた事項を三箇月以内に最終的に解決することについては遵守の義務を負わない旨をこの条約の最終議定書において表明した郵政庁は、問題を最終的に解決する期間を通知しなければならない。
- 6 この条約の施行規則第百五十一条9及び12に定める条件に

2. Ce paiement doit avoir lieu le plus tôt possible et, au plus tard, dans le délai de quatre mois à compter du lendemain du jour de la réclamation.

3. Lorsque l'Administration à qui incombe le paiement n'accepte pas de se charger des risques résultant du cas de force majeure et lorsque, à l'expiration du délai prévu au paragraphe 2, la question de savoir si la perte est due à un cas de l'espèce n'est pas encore tranchée, elle peut, exceptionnellement, différer le règlement de l'indemnité pour une nouvelle période de trois mois.

4. L'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, est autorisée à déléguer l'ayant droit pour le compte de l'Administration qui, ayant participé au transport et ayant été réglementairement saisi, a laissé s'écouler trois mois.

5. sans donner de solution définitive à l'affaire ou sans avoir porté à la connaissance de l'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, que la perte n'est due à un cas de force majeure ou que l'envoi avait été retenu, enquêté ou détruit par l'autorité compétente en raison de son contenu ou saisi en vertu de la législation du pays de destination.

6. Les Administrations postales qui indiquent dans le Protocole final de la Convention postale universelle qu'elles ne sont pas tenues d'observer l'article 66, paragraphe 4, de la Convention, pour ce qui est de donner une solution définitive à une réclamation dans le délai de trois mois, doivent communiquer un détail dans lequel elles donnent une solution définitive à l'affaire.

6. Le renvoi de la formule C 9 qui n'est pas complétée selon les conditions prévues à l'article 101, paragraphes 9 et 12, du Règlement ne peut pas être considéré comme une solution

従った回答が完全にはされていない用紙C9の返送は、最終的な解決とみなされない。

第六十七条 配達記録郵便物の料金の還付

- 1 差出郵政庁は、配達記録郵便物の亡失の場合には、料金を還付する義務を負う。
- 2 料金の還付は、できる限り速やかに、遅くとも請求の翌日から起算して四箇月以内に行う。

第六十八条 支払を行った郵政庁に対する賠償金の償還

- 1 責任郵政庁又は第六十六条の規定により自己に代わって支払がされたこととなる郵政庁は、支払を行った郵政庁（この条において「支払郵政庁」という。）に対し、第五十七条3に定める賠償金の額を限度として、権利者に支払われた賠償金の額を償還する。その償還は、支払がされた旨の通告の日付の日から起算して四箇月以内に行う。

- 2 二以上の郵政庁が第六十三条又は第六十四条の規定により賠償金を分担する場合には、賠償金の請求に係る郵便物を正当に受領したがこれを相手業務に正規に送達したことを立証することのできない最初の郵政庁が、1に定める期間内に、支払われた賠償金の全額を支払郵政庁に払い込む。当該最初の郵政庁は、他の各責任郵政庁から、権利者に対する損害賠償についてのそれぞれの分担額を取り立てる。

définitive.

Article 67 Restitution des taxes. Envoi à l'origine attestée

1. L'obligation de restituer les taxes incombait à l'Administration d'origine.
2. Ce paiement doit être effectué aussitôt que possible et, au plus tard, dans les quatre mois à partir du lendemain du jour de la réclamation.

Article 68 Remboursement de l'indemnité à l'Administration ayant effectué le paiement

1. L'Administration responsable ou pour le compte de laquelle le paiement est effectué en conformité de l'article 66 est tenue de rembourser à l'Administration ayant effectué le paiement, et qui est désignée Administration payeuse, le montant de l'indemnité payée à l'ayant droit dans les limites de l'article 67, paragraphe 3; ce versement doit avoir lieu dans un délai de quatre mois à compter de la date de la notification du paiement.
2. Si l'indemnité doit être supportée par plusieurs Administrations en conformité des articles 63 et 64, l'intégralité de l'indemnité due doit être versée à l'Administration payeuse, dans le délai mentionné au paragraphe 1, par la première Administration qui, ayant obtenu reçu l'avoir correspondant, ne peut en établir la transmission régulière au service correspondant. Il appartient à l'Administration payeuse de récupérer sur les autres Administrations responsables la quote-part éventuelle de chacune d'elles dans le règlement de l'ayant droit.

- 3 差出郵政庁及び名あて郵政庁は、権利者に支払を行う郵政庁が賠償金の全額を負担することを取り決めることができる。
- 4 貸方郵政庁に対する償還は、第十三条の支払に関する規則の定めるところにより行う。
- 5 責任があると認められた場合及び第六十六条4の場合には、賠償金は、当然のこととして、何らかの差引計算により、直接又は責任郵政庁との差引計算書を定期的に作成する郵政庁を通じ、責任郵政庁から取り立てることができる。
- 6 支払郵政庁は、賠償金の支払を行った後直ちに責任郵政庁に対しその支払の日及び金額を通告する。責任郵政庁が賠償金の支払の指示を発送した日から一年以内に、支払郵政庁が、支払の日及び金額を通告せず、当該金額の責任郵政庁の借方への記入をもしなかった場合には、当該指示は、無効とみなされ、当該指示を受領した支払郵政庁は、支払った賠償金の償還を請求する権利を失う。
- 7 責任のあることが正当に立証された郵政庁であつて当初に賠償金の支払を拒んだものは、支払の不当な遅延から生ずるすべての付随的な費用を負担する。
- 8 郵政庁は、権利者に支払った賠償金であつて正当な理由があると認めたものについて定期的に清算を行うことを取り決めることができる。

第六十九条 差出人又は受取人からの賠償金の回収

3. Les Administrations d'origine et de destination peuvent s'entendre pour laisser en totalité le charge du dommage à celle qui doit effectuer le paiement à l'ayant droit.

4. Le remboursement à l'Administration créditrice est effectué d'après les règles de paiement prévues à l'article 13.

5. Lorsque la responsabilité a été reconnue, de même que dans le cas prévu à l'article 66, paragraphe 4, le montant de l'indemnité peut également être repris d'office par l'Administration responsable par la voie d'un décompte quinquennal soit direct ou indirect, par l'intermédiaire d'une Administration qui établit régulièrement des décomptes avec l'Administration responsable.

6. Immédiatement après avoir payé l'indemnité, l'Administration payeuse doit communiquer à l'Administration responsable la date et le montant du paiement effectué. Si, un an après la date d'expédition de l'autorisation de paiement de l'indemnité, l'Administration payeuse n'a pas communiqué la date et le montant du paiement ou n'a pas déduit le compte de l'Administration responsable, l'autorisation est considérée comme sans effet et l'Administration qui l'a reçue n'a plus le droit de réclamer le remboursement de l'indemnité éventuellement payée.

7. L'Administration dont la responsabilité est dûment établie et qui a tout d'abord décliné le paiement de l'indemnité doit prendre à sa charge, sous les frais accessoires résultant du retard non justifié apporté au paiement.

8. Les Administrations peuvent s'entendre pour imputer périodiquement les indemnités qu'elles ont payées aux ayants droit et dont elles ont reconnu le bien-fondé.

Article 69
Récupération éventuelle de l'indemnité sur l'expéditeur ou sur le destinataire

差出人又は受取人からの賠償金の回収

- 1 亡失したものとときに認められた書留郵便物若しくは保険付書状又はこれらの郵便物の一部分が賠償金の支払の後に発見された場合には、差出人（第五十七条5及び6並びに第五十九条7の規定が適用される場合には、受取人）に対し、当該郵便物は三箇月間保管され、支払われた賠償金の返付と引換えに当該郵便物を受け取ることができ旨を通知し、同時に、当該郵便物を交付する者について照会する。差出人（又は受取人）が受取を拒絶し又は所定の期間内に回答を行わなかった場合には、受取人（又は差出人）に対して同様の措置をとる。
- 2 差出人又は受取人が賠償金の返付と引換えに郵便物を受け取った場合には、当該賠償金は、返付の日から起算して一年以内に、損害を負担した郵政庁に返還する。
- 3 差出人及び受取人が郵便物を受け取ることを放棄した場合には、郵便物は、損害を負担した郵政庁の所有に帰する。
- 4 第六十六条4に定める三箇月の期間の後に配達の実事が立証された場合において、支払った賠償金を何らかの理由により差出人から回収することができないときは、当該賠償金は、仲介郵政庁又は名あて郵政庁が負担する。
- 5 保険付書状が賠償金の支払の後に発見され、かつ、その内容品が支払われた賠償金の額よりも低い価額のものであると認定された場合には、差出人は、当該保険付書状の交付を受けることと引換えに当該支払われた賠償金を返付する。この場合には、第五十三条5の規定による保険金額の詐欺表記に対する措置を適用することを妨げない。

1. Si, après paiement de l'indemnité, un envoi recommandé ou une lettre avec valeur déclarée ou une partie de cet envoi ou lettre antérieurement considéré comme perdu est retrouvé, l'expéditeur ou, par application de l'article 57, paragraphes 5 et 6, et de l'article 59, paragraphe 7, le destinataire est avisé que l'envoi est tenu à sa disposition pendant une période de trois mois, contre remboursement du montant de l'indemnité payée. Il lui est demandé, en même temps, à qui l'envoi doit être remis. En cas de refus ou de non-réponse dans le délai imparti, la même démarche est effectuée auprès du destinataire ou de l'expéditeur, selon le cas.

2. Si l'expéditeur ou le destinataire prend livraison de l'envoi contre remboursement du montant de l'indemnité, le montant est restitué à l'Administration ou, s'il y a lieu, aux Administrations qui ont supporté le dommage, dans un délai d'un an à compter de la date du remboursement.

3. Si l'expéditeur et le destinataire renoncent à prendre livraison de l'envoi, celui-ci devient la propriété de l'Administration ou, s'il y a lieu, des Administrations qui ont supporté le dommage.

4. Lorsque la preuve de la livraison est apportée après le délai de trois mois prévu à l'article 66, paragraphe 4, l'indemnité versée reste à la charge de l'Administration intermédiaire ou de destination si la somme payée ne peut, pour une raison quelconque, être récupérée sur l'expéditeur.

5. En cas de découverte ultérieure d'une lettre avec valeur déclarée dont le contenu est reconnu comme étant de valeur inférieure au montant de l'indemnité payée, l'expéditeur doit rembourser le montant de cette infériorité contre remise de l'envoi, sans préjudice des conséquences découlant de la déclaration frauduleuse de valeur visée à l'article 53, paragraphe 5.

第四章 料金の帰属、継越料及び到着料

第七十条 料金の帰属

この条約及び約定に別段の定めがある場合を除くほか、郵政庁は、徴収した料金を取得する。

第七十一条 継越料

1 第七十五条の規定が適用される場合を除くほか、二の郵政庁の間又は同一国の二の郵便局の間で他の郵政庁の業務（第三国業務）の仲介によって交換される閉袋については、陸路継越し及び海路継越しの業務の実施に対する報酬として、継越料を支払う。

2 いずれかの国が、第三条の規定により、自国の業務の関与なしに他国の運送業務に対し自国の領域を通過することを認める場合には、このようにして送達される閉袋について陸路継越料を課さない。

3 二国間で直接行われる海路運送であつてその一方の国の船舶によるものは、特別の合意がない限り、第三国業務とみなす。

4 海路継越しは、閉袋が郵政庁の管理の下を離れた時に始まり、名あて郵政庁が海路運送企業から当該閉袋の引渡しが可能である旨を通知された時に終わる。

Chapitre IV

Attribution des taxes. Frais de transit et frais terminaux

Article 70 Attribution des taxes

Seul les cas prévus par la Convention et les Arrangements, chaque Administration postale garde les taxes qu'elle a perçues.

Article 71 Frais de transit

1. Sous réserve de l'article 76, les dépêches échangées entre deux Administrations ou entre deux bureaux du même pays au moyen des services d'une ou de plusieurs autres Administrations (services tiers) sont soumises au paiement des frais de transit à titre de rétribution pour les prestations de services concernant le transit territorial et le transit maritime.

2. Lorsqu'un pays admet que son territoire soit traversé par un service de transport étranger sans participation de ses services selon l'article 3, les dépêches ainsi acheminées ne sont pas soumises au paiement des frais de transit territorial.

3. Sont considérés comme services tiers, à moins d'entente spéciale, les transports maritimes effectués directement entre deux pays au moyen de navires de l'un d'eux.

4. Le transit maritime commence au moment où les dépêches cessent d'être sous le contrôle d'une Administration postale et prend fin lorsque l'Administration de destination est informée par la compagnie maritime que les dépêches sont à disposition.

第七十二条 継越料率

1 前条1に規定する継越料は、次の表に定める料率を基礎として計算する。

運送路	総重量一キログラムごとの継越料 (単位S D R)
一 キロメートルで表示された陸路	
一〇〇キロメートルまで	〇・一四
一〇〇キロメートルを超え二〇〇キロメートルまで	〇・一七
二〇〇キロメートルを超え三〇〇キロメートルまで	〇・二〇
三〇〇キロメートルを超え四〇〇キロメートルまで	〇・二二
四〇〇キロメートルを超え五〇〇キロメートルまで	〇・二四
五〇〇キロメートルを超え六〇〇キロメートルまで	〇・二六
六〇〇キロメートルを超え七〇〇キロメートルまで	〇・二七
七〇〇キロメートルを超え八〇〇キロメートルまで	〇・二九
八〇〇キロメートルを超え九〇〇キロメートルまで	〇・三一
九〇〇キロメートルを超え一、〇〇〇キロメートルまで	〇・三二
一、〇〇〇キロメートルを超え一、一〇〇キロメートルまで	〇・三四
一、一〇〇キロメートルを超え一、二〇〇キロメートルまで	〇・三五
一、二〇〇キロメートルを超え一、三〇〇キロメートルまで	〇・三七
一、三〇〇キロメートルを超え一、四〇〇キロメートルまで	〇・三九
一、四〇〇キロメートルを超え一、五〇〇キロメートルまで	〇・四三
一、五〇〇キロメートルを超え一、六〇〇キロメートルまで	〇・四九

Article 72
Barèmes des frais de transit

1. Les frais de transit prévus à l'article 71, paragraphe 1, sont calculés d'après les barèmes indiqués dans le tableau ci-après:

Parcours		Frais par kg brut	
1		2	
1° Parcours terrestres exprimés en kilomètres			
Jusqu'à 100 km	Jusqu'à 300	0,14	0,17
Au-delà de 300	300	0,17	0,20
400	400	0,20	0,23
500	500	0,23	0,26
600	600	0,26	0,29
700	700	0,29	0,32
800	800	0,32	0,35
900	900	0,35	0,38
1 000	1 000	0,38	0,41
1 100	1 100	0,41	0,44
1 200	1 200	0,44	0,47
1 300	1 300	0,47	0,50
1 400	1 400	0,50	0,53
1 500	1 500	0,53	0,56
1 600	1 600	0,56	0,59
1 700	1 700	0,59	0,62
1 800	1 800	0,62	0,65
1 900	1 900	0,65	0,68
2 000	2 000	0,68	0,71
2 100	2 100	0,71	0,74
2 200	2 200	0,74	0,77
2 300	2 300	0,77	0,80
2 400	2 400	0,80	0,83
2 500	2 500	0,83	0,86
2 600	2 600	0,86	0,89
2 700	2 700	0,89	0,92
2 800	2 800	0,92	0,95
2 900	2 900	0,95	0,98
3 000	3 000	0,98	1,01
3 100	3 100	1,01	1,04
3 200	3 200	1,04	1,07
3 300	3 300	1,07	1,10
3 400	3 400	1,10	1,13
3 500	3 500	1,13	1,16
3 600	3 600	1,16	1,19
3 700	3 700	1,19	1,22
3 800	3 800	1,22	1,25
3 900	3 900	1,25	1,28
4 000	4 000	1,28	1,31
2° Parcours maritimes			
a) exprimés en milles marins			
Jusqu'à 100 milles marins	Jusqu'à 300	0,17	0,19
Au-delà de 300	300	0,21	0,23
400	400	0,25	0,27
500	500	0,28	0,30
600	600	0,31	0,33
700	700	0,34	0,36
800	800	0,37	0,39
900	900	0,40	0,42
1 000	1 000	0,43	0,45
1 100	1 100	0,46	0,48
1 200	1 200	0,49	0,51
1 300	1 300	0,52	0,54
1 400	1 400	0,55	0,57
1 500	1 500	0,58	0,60
1 600	1 600	0,61	0,63
1 700	1 700	0,64	0,66
1 800	1 800	0,67	0,69
1 900	1 900	0,70	0,72
2 000	2 000	0,73	0,75
2 100	2 100	0,76	0,78
2 200	2 200	0,79	0,81
2 300	2 300	0,82	0,84
2 400	2 400	0,85	0,87
2 500	2 500	0,88	0,90
2 600	2 600	0,91	0,93
2 700	2 700	0,94	0,96
2 800	2 800	0,97	0,99
2 900	2 900	1,00	1,02
3 000	3 000	1,03	1,05
3 100	3 100	1,06	1,08
3 200	3 200	1,09	1,11
3 300	3 300	1,12	1,14
3 400	3 400	1,15	1,17
3 500	3 500	1,18	1,20
3 600	3 600	1,21	1,23
3 700	3 700	1,24	1,26
3 800	3 800	1,27	1,29
3 900	3 900	1,30	1,32
4 000	4 000	1,33	1,35
4 100	4 100	1,36	1,38
4 200	4 200	1,39	1,41
4 300	4 300	1,42	1,44
4 400	4 400	1,45	1,47
4 500	4 500	1,48	1,50
4 600	4 600	1,51	1,53
4 700	4 700	1,54	1,56
4 800	4 800	1,57	1,59
4 900	4 900	1,60	1,62
5 000	5 000	1,63	1,65
5 100	5 100	1,66	1,68
5 200	5 200	1,69	1,71
5 300	5 300	1,72	1,74
5 400	5 400	1,75	1,77
5 500	5 500	1,78	1,80
5 600	5 600	1,81	1,83
5 700	5 700	1,84	1,86
5 800	5 800	1,87	1,89
5 900	5 900	1,90	1,92
6 000	6 000	1,93	1,95
6 100	6 100	1,96	1,98
6 200	6 200	1,99	2,01
6 300	6 300	2,02	2,04
6 400	6 400	2,05	2,07
6 500	6 500	2,08	2,10
6 600	6 600	2,11	2,13
6 700	6 700	2,14	2,16
6 800	6 800	2,17	2,19
6 900	6 900	2,20	2,22
7 000	7 000	2,23	2,25
7 100	7 100	2,26	2,28
7 200	7 200	2,29	2,31
7 300	7 300	2,32	2,34
7 400	7 400	2,35	2,37
7 500	7 500	2,38	2,40
7 600	7 600	2,41	2,43
7 700	7 700	2,44	2,46
7 800	7 800	2,47	2,49
7 900	7 900	2,50	2,52
8 000	8 000	2,53	2,55
8 100	8 100	2,56	2,58
8 200	8 200	2,59	2,61
8 300	8 300	2,62	2,64
8 400	8 400	2,65	2,67
8 500	8 500	2,68	2,70
8 600	8 600	2,71	2,73
8 700	8 700	2,74	2,76
8 800	8 800	2,77	2,79
8 900	8 900	2,80	2,82
9 000	9 000	2,83	2,85
9 100	9 100	2,86	2,88
9 200	9 200	2,89	2,91
9 300	9 300	2,92	2,94
9 400	9 400	2,95	2,97
9 500	9 500	2,98	3,00
9 600	9 600	3,01	3,03
9 700	9 700	3,04	3,06
9 800	9 800	3,07	3,09
9 900	9 900	3,10	3,12
10 000	10 000	3,13	3,15
10 100	10 100	3,16	3,18
10 200	10 200	3,19	3,21
10 300	10 300	3,22	3,24
10 400	10 400	3,25	3,27
10 500	10 500	3,28	3,30
10 600	10 600	3,31	3,33
10 700	10 700	3,34	3,36
10 800	10 800	3,37	3,39
10 900	10 900	3,40	3,42
11 000	11 000	3,43	3,45
11 100	11 100	3,46	3,48
11 200	11 200	3,49	3,51
11 300	11 300	3,52	3,54
11 400	11 400	3,55	3,57
11 500	11 500	3,58	3,60
11 600	11 600	3,61	3,63
11 700	11 700	3,64	3,66
11 800	11 800	3,67	3,69
11 900	11 900	3,70	3,72
12 000	12 000	3,73	3,75
12 100	12 100	3,76	3,78
12 200	12 200	3,79	3,81
12 300	12 300	3,82	3,84
12 400	12 400	3,85	3,87
12 500	12 500	3,88	3,90
12 600	12 600	3,91	3,93
12 700	12 700	3,94	3,96
12 800	12 800	3,97	3,99
12 900	12 900	4,00	4,02
13 000	13 000	4,03	4,05
13 100	13 100	4,06	4,08
13 200	13 200	4,09	4,11
13 300	13 300	4,12	4,14
13 400	13 400	4,15	4,17
13 500	13 500	4,18	4,20
13 600	13 600	4,21	4,23
13 700	13 700	4,24	4,26
13 800	13 800	4,27	4,29
13 900	13 900	4,30	4,32
14 000	14 000	4,33	4,35
b) exprimés en kilomètres après conversion sur la base de 1 mille marin = 1,852 km			
Jusqu'à 100 km	Jusqu'à 300	0,17	0,19
Au-delà de 300	300	0,21	0,23
400	400	0,25	0,27
500	500	0,28	0,30
600	600	0,31	0,33
700	700	0,34	0,36
800	800	0,37	0,39
900	900	0,40	0,42
1 000	1 000	0,43	0,45
1 100	1 100	0,46	0,48
1 200	1 200	0,49	0,51
1 300	1 300	0,52	0,54
1 400	1 400	0,55	0,57
1 500	1 500	0,58	0,60
1 600	1 600	0,61	0,63
1 700	1 700	0,64	0,66
1 800	1 800	0,67	0,69
1 900	1 900	0,70	0,72
2 000	2 000	0,73	0,75
2 100	2 100	0,76	0,78
2 200	2 200	0,79	0,81
2 300	2 300	0,82	0,84
2 400	2 400	0,85	0,87
2 500	2 500	0,88	0,90
2 600	2 600	0,91	0,93
2 700	2 700	0,94	0,96
2 800	2 800	0,97	0,99
2 900	2 900	1,00	1,02
3 000	3 000	1,03	1,05
3 100	3 100	1,06	1,08
3 200	3 200	1,09	1,11
3 300	3 300	1,12	1,14
3 400	3 400	1,15	1,17
3 500	3 500	1,18	1,20
3 600	3 600	1,21	1,23
3 700	3 700	1,24	1,26
3 800	3 800	1,27	1,29
3 900	3 900	1,30	1,32
4 000	4 000	1,33	1,35
4 100	4 100	1,36	1,38
4 200	4 200	1,39	1,41
4 300	4 300	1,42	1,44
4 400	4 400	1,45	1,47

二、五〇〇キロメートルを超え二、七五〇キロメートルまで	〇・五三
二、七五〇キロメートルを超え三、〇〇〇キロメートルまで	〇・五六
三、〇〇〇キロメートルを超え四、〇〇〇キロメートルまで	〇・六二
四、〇〇〇キロメートルを超え五、〇〇〇キロメートルまで	〇・七二
五、〇〇〇キロメートルを超え六、〇〇〇キロメートルまで	〇・八一
六、〇〇〇キロメートルを超え七、〇〇〇キロメートルまで	〇・八九
七、〇〇〇キロメートルを超え八、〇〇〇キロメートルまで	〇・九七
八、〇〇〇キロメートルを超え九、〇〇〇キロメートルまで	一・〇五
九、〇〇〇キロメートルを超え一〇、〇〇〇キロメートルまで	一・一二
一〇、〇〇〇キロメートルを超え一一、〇〇〇キロメートルまで	一・一九
一一、〇〇〇キロメートルを超え一二、〇〇〇キロメートルまで	一・二六
一二、〇〇〇キロメートルを超え一三、〇〇〇キロメートルまで	一・三二
一三、〇〇〇キロメートルを超え一四、〇〇〇キロメートルまで	一・三九
一四、〇〇〇キロメートルを超えるとき	一・四五

二 海路
(a) 海里で表示された海
(b) キロメートルで表示された海路（一海里を一・八五二キロメートルとする換算による。）

一〇〇海里まで	〇・一七
一〇〇海里を超え	〇・一九
二〇〇海里まで	一・一七
二〇〇海里を超え	一・一九

800	850	1,402	1,887	0.26
800	1,000	1,882	2,077	0.26
1,000	1,200	1,882	2,222	0.27
1,200	1,400	2,222	2,408	0.27
1,400	1,600	2,408	2,778	0.28
1,600	1,800	2,778	3,154	0.29
1,800	2,000	3,154	3,530	0.31
2,000	2,200	3,530	3,903	0.32
2,200	2,400	3,903	4,273	0.32
2,400	2,600	4,273	4,640	0.34
2,600	2,800	4,640	5,005	0.35
2,800	3,000	5,005	5,368	0.36
3,000	3,200	5,368	5,728	0.37
3,200	3,400	5,728	6,085	0.38
3,400	3,600	6,085	6,439	0.40
3,600	3,800	6,439	6,790	0.41
3,800	4,000	6,790	7,138	0.42
4,000	4,200	7,138	7,483	0.43
4,200	4,400	7,483	7,825	0.43
4,400	4,600	7,825	8,164	0.44
4,600	4,800	8,164	8,500	0.45
4,800	5,000	8,500	8,833	0.45
5,000	5,200	8,833	9,163	0.46
5,200	5,400	9,163	9,490	0.46
5,400	5,600	9,490	9,814	0.47
5,600	5,800	9,814	10,135	0.47
5,800	6,000	10,135	10,453	0.48
6,000	6,200	10,453	10,768	0.48
6,200	6,400	10,768	11,080	0.49
6,400	6,600	11,080	11,389	0.49
6,600	6,800	11,389	11,695	0.50
6,800	7,000	11,695	12,000	0.50
7,000	7,200	12,000	12,302	0.51
7,200	7,400	12,302	12,602	0.51
7,400	7,600	12,602	12,900	0.52
7,600	7,800	12,900	13,196	0.52
7,800	8,000	13,196	13,490	0.53
8,000	8,200	13,490	13,782	0.53
8,200	8,400	13,782	14,072	0.54
8,400	8,600	14,072	14,360	0.54
8,600	8,800	14,360	14,646	0.55
8,800	9,000	14,646	14,930	0.55
9,000	9,200	14,930	15,212	0.56
9,200	9,400	15,212	15,492	0.56
9,400	9,600	15,492	15,770	0.57
9,600	9,800	15,770	16,046	0.57
9,800	10,000	16,046	16,320	0.58
10,000	10,200	16,320	16,592	0.58
10,200	10,400	16,592	16,862	0.59
10,400	10,600	16,862	17,130	0.59
10,600	10,800	17,130	17,396	0.60
10,800	11,000	17,396	17,660	0.60
11,000	11,200	17,660	17,922	0.61
11,200	11,400	17,922	18,182	0.61
11,400	11,600	18,182	18,440	0.62
11,600	11,800	18,440	18,696	0.62
11,800	12,000	18,696	18,950	0.63
12,000	12,200	18,950	19,202	0.63
12,200	12,400	19,202	19,452	0.64
12,400	12,600	19,452	19,700	0.64
12,600	12,800	19,700	19,946	0.65
12,800	13,000	19,946	20,190	0.65
13,000	13,200	20,190	20,432	0.66
13,200	13,400	20,432	20,672	0.66
13,400	13,600	20,672	20,910	0.67
13,600	13,800	20,910	21,146	0.67
13,800	14,000	21,146	21,380	0.68
14,000	14,200	21,380	21,612	0.68

二二〇海里を超え	三七〇キロメートルを超え	〇・二一
三〇〇海里まで	五五六キロメートルまで	〇・二二
三〇〇海里を超え	五五六キロメートルを超え	〇・二三
四〇〇海里まで	七四一キロメートルまで	〇・二四
四〇〇海里を超え	七四一キロメートルを超え	〇・二五
五〇〇海里まで	九二六キロメートルまで	〇・二六
五〇〇海里を超え	九二六キロメートルを超え	〇・二七
六〇〇海里まで	一一一キロメートルまで	〇・二八
六〇〇海里を超え	一一一キロメートルを超え	〇・二九
七〇〇海里まで	一二九六キロメートルまで	〇・三〇
七〇〇海里を超え	一二九六キロメートルを超え	〇・三一
八〇〇海里まで	一四八二キロメートルまで	〇・三二
八〇〇海里を超え	一四八二キロメートルを超え	〇・三三
九〇〇海里まで	一六六七キロメートルまで	〇・三四
九〇〇海里を超え	一六六七キロメートルを超え	〇・三五
一、〇〇〇海里まで	一八五二キロメートルまで	〇・三六
一、〇〇〇海里を超え	一八五二キロメートルを超え	〇・三七
一、一〇〇海里まで	二、〇三七キロメートルまで	〇・三八
一、一〇〇海里を超え	二、〇三七キロメートルを超え	〇・三九
一、二〇〇海里まで	二、二二三キロメートルまで	〇・四〇
一、二〇〇海里を超え	二、二二三キロメートルを超え	〇・四一
一、三〇〇海里まで	二、四〇八キロメートルまで	〇・四二
一、三〇〇海里を超え	二、四〇八キロメートルを超え	〇・四三
一、五〇〇海里まで	二、七七八キロメートルまで	〇・四四
一、五〇〇海里を超え	二、七七八キロメートルを超え	〇・四五

二、〇〇〇海里を 超え二、五〇〇海里 まで	三、七〇四キロメートル を超え四、六三〇キロメー トルまで	〇・三一
二、五〇〇海里を 超え二、七五〇海里 まで	四、六三〇キロメートル を超え五、〇九三キロメー トルまで	〇・三二
二、七五〇海里を 超え三、〇〇〇海里 まで	五、〇九三キロメートル を超え五、五五六キロメー トルまで	〇・三三
三、〇〇〇海里を 超え四、〇〇〇海里 まで	五、五五六キロメートル を超え七、四〇八キロメー トルまで	〇・三四
四、〇〇〇海里を 超え五、〇〇〇海里 まで	七、四〇八キロメートル を超え九、二六〇キロメー トルまで	〇・三五
五、〇〇〇海里を 超え六、〇〇〇海里 まで	九、二六〇キロメートル を超え一一、一二二キロ メートルまで	〇・三八
六、〇〇〇海里を 超え七、〇〇〇海里 まで	一一、一二二キロメートル を超え一二、九六四キロ メートルまで	〇・四〇
七、〇〇〇海里を 超え八、〇〇〇海里 まで	一二、九六四キロメートル を超え一四、八一六キロ メートルまで	〇・四一
八、〇〇〇海里を 超え九、〇〇〇海里 まで	一四、八一六キロメートル を超え一六、六六八キロ メートルまで	〇・四二
九、〇〇〇海里を 超え一〇、〇〇〇海里 まで	一六、六六八キロメートル を超え一八、五二〇キロ メートルまで	〇・四三
一〇、〇〇〇海里 を超え一一、〇〇〇 海里まで	一八、五二〇キロメートル を超え二〇、三七二キロ メートルまで	〇・四五
一一、〇〇〇海里 を超え一二、〇〇〇 海里まで	二〇、三七二キロメートル を超え二二、二三四キロ メートルまで	〇・四六
一二、〇〇〇海里	二二、二三四キロメートル	〇・四七

- 2 陸路につき1の表による継越料の決定に当たり使用する距離は、この条約の施行規則第百十一条2(c)一の継越閉袋の陸路運送に関するキロメートルによる距離表による。

を超える一三、〇〇〇海里まで	ルを超える二四、〇七六キロメートルまで	〇・四八
を超える一四、〇〇〇海里まで	ルを超える二五、九二八キロメートルまで	〇・四九
を超える一四、〇〇〇海里	ルを超えるとき	

第七十三条 到着料

- 1 第七十五条の規定が適用される場合を除くほか、他のいずれかの郵政庁との航空路及び平路面路による交換において自己の発送した通常郵便物の量を超過する量の通常郵便物を受領した郵政庁は、差出郵政庁から、超過して受領した国際郵便物に係る費用に対する補償金を取り立てる権利を有する。
- 2 1に規定する補償金の額は、次に定めるところによる。

- (a) 二の郵政庁の間の各方向について航空路及び平路面路（SALを含む。）によって交換されるLC/AO郵便物の年間総重量が百五十トン以下である場合には、その重量一キログラムについて適用する料率は、第二十条10の規定により特別の郵袋（M郵袋）に納めて発送する印刷物を除くほか、二・九四〇SDR（単一料率）とする。
- (b) 二の郵政庁の間の各方向について航空路及び平路面路（SALを含む。）によって交換されるLC/AO郵便物の年

2. Les distances serviront à déterminer les frais de transit d'après le tableau du paragraphe 1 sont empruntées à la Liste des distances kilométriques afférentes aux parcours territoriaux des dépêches en transit, prévue à l'article 111, paragraphe 2, lettre d), chiffre 1°, du Règlement, ci-re qui concerne les parcours territoriaux.

Article 73
Frais terminaux

1. Sous réserve de l'article 75, chaque Administration qui reçoit dans ses échanges par les voies aériennes et de surface avec une autre Administration une quantité plus grande d'envois de la poste aux lettres qu'elle n'en expédie a le droit de percevoir de l'Administration expéditrice, à titre de compensation, une rémunération pour les frais que lui occasionne le courrier international reçu en plus.

2. La rémunération prévue au paragraphe 1 est fixée de la manière suivante:

a) lorsque deux Administrations échangent entre elles, par voie aérienne et de surface (S.A.L. compris), un poids total de courrier LC/AO inférieur ou égal à 150 tonnes par an dans chaque sens, le taux appliqué par kg est de 2,940 DTS pour les envois LC/AO (taux uniforme), à l'exclusion des imprimés expédiés par sacs spéciaux visés à l'article 20, paragraphe 10 (taux M);

b) lorsque deux Administrations échangent entre elles, par voie aérienne et de surface (S.A.L. compris), un poids total de courrier LC/AO supérieur à 150 tonnes par an dans chaque sens, le taux appliqué par kg est de 8,115 DTS pour les envois LC et 2,076 DTS pour les envois AO (taux séparé pour chaque catégorie), à l'exclusion des imprimés expédiés par sacs spéciaux

間総重量が百五十トンを超える場合には、その重量一キログラムについて適用する料率は、種類ごとに異なるものとし、第二十条10の規定により特別の郵袋（M郵袋）に納めて發送する印刷物を除くほか、LC郵便物については八・一五SDR、AO郵便物については二・〇五八SDRとする。

(c) LC/AO郵便物の年間総重量が一方方向についてのみ百五十トンを超える場合には、これを受領した郵政庁は、当該郵便物について到着料を計算するため、(a)及び(b)に定める二の補償方式のいずれかを選択する。ただし、二国間の合意がない場合には、年間総重量が百五十トン以下の發送を行う郵政庁が送達したLC/AO郵便物については、いかなる場合にも、(a)に定める単一料率により計算する。

(d) M郵袋に納めて發送する印刷物について適用する料率は、二の郵政庁の間で交換される通常郵便物の年間総重量のいかんにかかわらず、その重量一キログラムにつき〇・六五三SDRとする。

3 2の規定に基づくLC及びAOについての異なる到着料の料率により補償される郵政庁がその受領した通常郵便物の重量一キログラムに包有される郵便物（LC又はAO）の平均通数が世界の平均通数（LC郵便物については四十八通、AO郵便物については五・六通）を超えることを確認した場合において、その平均通数が世界の平均通数を次の割合を超えて上回るときは、相当する料率を変更することができる。

LC郵便物の通数については、十五パーセント（五十五

2 lorsque le poids de 150 tonnes par an est dépassé dans un seul sens, l'Administration des postes et télégraphes de la Belgique a le droit, pour la compensation des frais terminaux relatifs au courrier reçu, entre l'un des deux systèmes de rémunération décrits sous lettres a) et b) ci-dessus. A moins d'accord bilatéral, le courrier transmise par l'Administration expédiant moins de 150 tonnes par an reste dans tous les cas compensable selon le taux unique fixé à la lettre a).

3 pour les imprimés expédiés dans des sacs M, le taux à appliquer est de 0,653 DTS par kg, et cela quel que soit le poids annuel du courrier échangé entre deux Administrations.

3. Lorsque, dans une relation donnée, une Administration qui est rémunérée d'après les taux de frais terminaux différenciés LC et AO indiqués au paragraphe 2 constate que le nombre moyen d'envois (LC ou AO) contenus dans un bilogramme de courrier reçu est supérieur à la moyenne mondiale qui est de 48 envois LC et de 5,6 envois AO, elle peut obtenir la révision des taux correspondants si, par rapport à cette moyenne mondiale:

le nombre des envois LC est supérieur de plus de 15 pour cent (soit plus de 50 envois) et/ou

通)

A O 郵便物の通数については、二十五パーセント(七通)の場合において、借方郵政庁が支払う到着料の額は、それぞれの郵政庁が適当とされる料率の適用により自己の発送した通常郵便物の全体について支払うべき額の間の差額に等しいものとする。その変更は、この条約の施行規則第百八十七条に定める条件に従って行う。

4 郵政庁は、1 に規定する補償金の全部又は一部を放棄することができ。

5 関係郵政庁は、二国間又は多数国間の合意により、到着料の勘定の決済につきその他の補償方式を適用することができる。

第七十四条 優先郵便物、非優先郵便物及び異種合装郵便物の到着料

郵便物の到着料

1 前条 2 (a) 及び (c) の規定に従い L C / A O 郵便物につき単一料率を使用する場合には、その単一料率は、また、優先郵便物、非優先郵便物及び異種合装郵便物について適用する。

2 前条 2 (b) 及び (c) の規定に従い L C 郵便物及び A O 郵便物につき異なる料率を使用する場合には、差出国及び名あて国は、相互の間の合意により、優先郵便物及び非優先郵便物について適用する料率を実際の郵便物の数量の構成に基づいて定めることを決定することができる。その合意がないときは、前条 2 (b)、2 (c) 及び 3 の規定を適用する。この場合には、優先

1. Le nombre des envois AO est supérieur de plus de 25 pour cent soit plus de 7 envois. Dans ce cas, le montant des frais terminaux à verser par l'Administration destinataire est égal à la différence entre les sommes dues par chaque Administration pour le flux total de son courrier après application des taux qui conviennent. Cette revision est effectuée selon les conditions prévues à l'article 187 du Règlement d'exécution.

4. Toute Administration peut renoncer totalement ou partiellement à la rémunération prévue au paragraphe 1.

5. Les Administrations intéressées peuvent, par accord bilatéral ou multilatéral, appliquer d'autres systèmes de rémunération pour le règlement des comptes au titre des frais terminaux.

Article 74
Frais terminaux pour les envois prioritaires, les envois non prioritaires
ainsi que les envois mixtes

1. Lorsque un taux uniforme pour les envois LC/AO est utilisé en vertu de l'article 73, paragraphe 2, lettres b) et c), ce taux est également applicable aux envois prioritaires, aux envois non prioritaires et aux envois mixtes.

2. Lorsque des taux séparés pour les envois LC et les envois AO sont utilisés en vertu de l'article 73, paragraphe 2, lettres b) et c), le pays d'origine et le pays de destination peuvent, par accord bilatéral, décider que les taux applicables aux envois prioritaires et aux envois non prioritaires soient fixés sur la base de la structure réelle du trafic. A défaut d'entente, les dispositions fixées à l'article 73, paragraphes 2, lettres b) et c), et 3, s'appliquent. Dans ce cas, les envois prioritaires sont assimilés aux LC et les envois non prioritaires aux AO.

優先郵便物、非優先郵便物及び異種合装郵便物の到着料

郵便物はしC、非優先郵便物はA Oとみなす。

3 第二十条12の規定に従つて交換する異種合装郵便物の到着料は、関係国間の合意により定める。

4 郵政庁が優先度に基づく分類を実施するために通常郵便物をしCとA Oの別に分けることを廃止することを決定する場合であつて、その分類が2に定めるところによる到着料に影響を及ぼすときは、新たな分類の採用は、少なくとも三箇月前までにその旨を国際事務局長に通告することを条件として、一月一日又は七月一日にのみ行うことができる。

第七十五条 継越料及び到着料の免除

第十六条(b)の郵便業務の事務用通常郵便物、差出元に閉袋で返送する配達不能の郵便物及び空郵袋の閉袋については、陸路又は海路の継越料及び到着料を免除する。

第七十六条 特殊業務及び複合運送

1 第七十二条に定める継越料は、郵政庁が他の郵政庁の依頼によつて特に開設し又は維持する特殊業務による運送については、適用しない。この運送の条件は、関係郵政庁の間の合意によつて定める。

2 いずれかの郵政庁の発出した平面路閉袋が陸路と海路とを組み合わせた運送手段によつて継送される場合には、その継送の条件は、関係郵政庁の間の特別な合意によつて定める。

3. Pour les envois mis en échange en vertu de l'article 20, paragraphe 12, les frais terminaux sont réglés par accord bilatéral entre les pays intéressés.

4. Lorsqu'une Administration décide d'abandonner la séparation des couriers en LC et AO au profit d'un système unique sur la priorité et que l'Administration propose des frais terminaux réduits, elle doit le proposer à l'origine dans des dépêches cibles, ainsi que les envois de sacs postaux à condition d'en avoir informé le Bureau International au moins trois mois à l'avance.

Article 75 Exemption de frais de transit et de frais terminaux

Sont exemptés des frais de transit territorial ou maritime et des frais terminaux les envois de la poste aux lettres relatifs aux services postaux mentionnés à l'article 16, lettre b). Les envois postaux aux lettres retournés à l'origine dans des dépêches cibles, ainsi que les envois de sacs postaux vides.

Article 76 Services extraordinaires. Transport multimodal

1. Les frais de transit spécifiés à l'article 72 ne s'appliquent pas au transport au moyen de services extraordinaires spécialement créés ou entretenus par une Administration postale sur la demande d'une ou de plusieurs autres Administrations. Les conditions de ce régime de transport sont réglées de gré à gré entre les Administrations intéressées.

2. Lorsque les dépêches de surface en provenance d'une Administration sont réacheminées par des moyens de transport à la fois territoriaux et maritimes, les conditions de ce réacheminement sont l'objet d'un accord particulier entre les Administrations intéressées.

第七十七条 継越料の差引計算

- 1 平面路通常郵便物の継越料の差引計算は、差出郵政庁ごとに、継越郵政庁が年間を通じて受領した継越通常郵便物の閉袋の重量を基礎として毎年行うものとし、当該差引計算については第七十二条の継越料率を適用する。
- 2 借方郵政庁は、年次差引計算における残高が百六十三・三五SDRを超えない場合には、継越料の支払を免除される。
- 3 郵政庁は、実情と著しく相違すると認める年次計算の結果を仲裁委員会の評価に付することができる。仲裁は、万国郵便連合一般規則第二百七十七条の規定に従って行われる。
- 4 仲裁者は、支払われなければならない継越料の金額を裁定する権利を有する。

第七十八条 到着料の差引計算

- 1 到着料の差引計算は、貸方郵政庁が年間を通じて受領した平面路閉袋（SAL閉袋を含む。）及び航空閉袋の実際の重量を基礎として毎年行うものとし、当該差引計算については第七十三条の料率を適用する。
- 2 閉袋の差出郵政庁は、年間重量を決定することができるように、各閉袋につきLC/AO郵便物を包有する郵袋の総重量及びM郵袋の総重量を常に記載しなければならない。
- 3 LC郵便物及びAO郵便物それぞれの重量を別個に決定する必要があると認められる場合には、これらの重量は、この

Article 77 Décompte des frais de transit

1. Le décompte des frais de transit du courrier de surface est établi annuellement par l'Administration de transit, pour chaque Administration d'origine, d'après le poids des dépêches des envois de la poste par lettres reçues en transit pendant toute l'année, auquel s'appliquent les barèmes fixés à l'article 72.
2. L'Administration débitrice est exonérée du paiement des frais de transit lorsque le solde annuel ne dépasse pas 163,35 DTS.
3. Toute Administration est autorisée à soumettre à l'appréciation d'une Commission d'arbitrage les résultats annuels qui, après avoir été comparés au poids de la réalité, ces arbitrage est consulté ainsi qu'il est prévu à l'article 127 du Règlement général.
4. Les arbitres ont le droit de fixer en bonne justice le montant des frais de transit à payer.

Article 78 Décompte des frais terminaux

1. Le décompte des frais terminaux est établi annuellement par l'Administration créancière d'après le poids réel des dépêches de surface (y compris les dépêches SAL) et des dépêches aéroportées pendant toute l'année, auquel s'appliquent les barèmes fixés à l'article 73.
2. Pour permettre de déterminer le poids annuel, les Administrations d'origine des dépêches doivent indiquer en permanence pour chaque dépêche le poids total des sacs contenant des envois LC/AO, d'une part, et le poids total des sacs M, d'autre part.
3. Lorsqu'il a été nécessaire de déterminer séparément les poids correspondant aux envois LC, d'une part, et aux envois AO, d'autre part, ces poids sont calculés par application des barèmes déterminés au cours d'une période statistique dont les modalités sont indiquées dans le Règlement d'exécution.

条約の施行規則に規定する統計の方法により統計期間において定まる割合を適用して計算する。

4 郵政庁は、相互の關係においてその他の統計の方法により到着料の差引計算をすることを取り決めることができる。郵政庁は、また、統計期間について、この条約の施行規則に定める期間以外のものを取り決めることができる。

5 借方郵政庁は、年次差引計算における残高が三百二十六・七〇SDRを超えない場合には、到着料の支払を免除される。

6 郵政庁は、実情と著しく相違すると認める年次計算の結果を仲裁委員会の評価に付することができる。仲裁は、万国郵便連合一般規則第二百二十七条の規定に従って行われる。

7 仲裁者は、支払われなければならない到着料の金額を裁定する権利を有する。

第七十九条 継越料の支払

1 継越料は、閉袋の差出郵政庁が負担し、3の規定が適用される場合を除くほか、通過国の郵政庁又は閉袋の陸路運送若しくは海路運送に参加する業務の属する国の郵政庁に支払う。

2 通過国の郵政庁が閉袋の陸路運送又は海路運送に関与しない場合において、閉袋の名あて郵政庁が継越しに係る費用を負担するときは、關係の継越料は、当該名あて郵政庁に支払う。

3 継越閉袋の海路運送料は、關係の船積港が所在する国の郵

4. Les Administrations Intéressées peuvent convenir de décompter les frais terminaux dans leurs relations réciproques par des méthodes statistiques différentes. Elles peuvent également convenir d'une période autre que celle prévue dans le Règlement d'exécution pour la période de statistique.

5. L'Administration débitrice est exonérée du paiement des frais terminaux lorsque le solde annuel ne dépasse pas 326,70 DTS.

6. Toute Administration est autorisée à soumettre à l'appréciation d'une Commission arbitrale les résultats de son calcul de la réalité. Cet arbitrage est effectué ainsi qu'il est prévu à l'article 127 du Règlement Général.

7. Les arbitres ont le droit de fixer en bonne justice le montant des frais terminaux à payer.

Article 79 Paiement des frais de transit

1. Les frais de transit sont à la charge de l'Administration d'origine des dépêches et payables, sous réserve du paragraphe 3, aux Administrations des pays traversés, ou dont les services participent au transport territorial ou maritime des dépêches.

2. Lorsque l'Administration du pays traversé ne participe pas au transport territorial ou maritime des dépêches, les frais de transit correspondants sont payables à l'Administration de destination si celle-ci supporte les coûts afférents à ce transit.

3. Les frais de transport maritime des dépêches en transit peuvent être réglés directement entre les Administrations postales d'origine des dépêches et les compagnies de navigation maritime ou

政庁の事前の同意を得た上、当該閉袋の差出郵政庁と海路運送企業又はその代理店との間で直接決済することができる。

第八十条 所定の線路からそれた又は誤送された閉袋の継越料

所定の線路からそれた又は誤送された閉袋は、継越料の支払に關しては、正常の線路を経由したものとみなされるものとし、当該閉袋の運送に参加した郵政庁は、原則として、差出郵政庁から割当金を取り立てる権利を有せず、また、差出郵政庁は、当該閉袋が正常の線路を経由する場合に仲介業務を行う郵政庁に對し、当該閉袋に係る継越料を支払う義務を負う。ただし、当該閉袋を継送した郵政庁は、希望する場合には、差出郵政庁に對し継越料の支払を請求することができるものとし、差出郵政庁は、送達の過誤を犯した業務の属する郵政庁から償還を受けることができる。

第八十一条 国際連合の用に供される軍隊又は軍艦若しくは軍用機との閉袋の交換

1 閉袋は、加盟国の郵便局と国際連合の用に供される軍隊の指揮官との間で、及び国際連合の用に供される軍隊の指揮官と国際連合の用に供される他の軍隊の指揮官との間で、他国の陸運業務、海運業務又は航空業務の仲介によつて交換することができる。

国際連合の用に供される軍隊又は軍艦若しくは軍用機との閉袋

所定の線路からそれた又は誤送された閉袋の継越料

leurs agents, moyennant l'accord préalable de l'Administration postale du port d'embarquement concerné.

Article 80 Frais de transit des dépêches déviées ou mal adressées

Les dépêches déviées ou mal adressées sont considérées, en ce qui concerne le paiement des frais de transit, comme ayant suivi leur voie normale. Les Administrations participant au transport desdites dépêches n'ont, en principe, aucun droit de percevoir, de ce chef, des bonifications des Administrations expéditrices, mais ces dernières restent redevables des frais de transit y relatifs aux Administrations postales dont elles empruntent régulièrement l'intermédiaire. Toutefois, dans le cas de dépêches déviées ou mal adressées, les Administrations réexpédiant ces dépêches pourront, si elles le désirent, réclamer le paiement des frais de transit auprès de l'Administration d'origine qui pourra, à son tour, se faire rembourser par l'Administration dont les services ont commis l'erreur d'acheminement.

Article 81 Echange de dépêches closes avec des unités militaires mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et avec des bâtiments ou des avions de guerre

1. Des dépêches closes peuvent être échangées entre les bureaux de poste de l'un des Pays-membres et les commandants des unités militaires mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et entre le commandant d'une de ces unités militaires et le commandant d'une autre unité militaire mise à la disposition de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire des services territoriaux, maritimes ou aériens d'autres pays.

2 閉袋の交換は、また、加盟国の郵便局と国外にある当該加盟国の艦隊、航空隊、軍艦又は軍用機の指揮官との間で、及び国外にある加盟国の艦隊、航空隊、軍艦又は軍用機の指揮官と当該加盟国の他の艦隊、航空隊、軍艦又は軍用機の指揮官との間で、他国の陸運業務、海運業務又は航空業務の仲介によって行うことができる。

3 1及び2の閉袋に納める通常郵便物は、閉袋があてられ若しくは閉袋を差し立てる軍隊の構成員又は閉袋があてられ若しくは閉袋を差し立てる軍艦若しくは軍用機の将校若しくは乗組員が発受するものに限る。当該通常郵便物に適用する料金率及び送達の内容は、軍隊を提供した国又は軍艦若しくは軍用機の所屬している国の郵政庁が自己の規則に従って定める。

4 軍隊を提供した国又は軍艦若しくは軍用機の所屬している国の郵政庁は、特別の合意がない限り、関係郵政庁に対し、第七十二条の規定に従って計算される閉袋の継越料、第七十三条の規定に従って計算される到着料及び第八十五条の規定に従って計算される航空運送料を支払う義務を負う。

第三部 通常郵便物の航空運送

第一編 航空通常郵便物

第一章 総則

万国郵便条約

2. Un échange de dépêches doit aussi être effectué entre les bureaux de poste de l'un des Pays-membres et les commandants de divisions navales ou aériennes ou de bâtiments ou avions de guerre de ce même pays en station à l'étranger, ou entre le commandant d'une de ces divisions navales ou aériennes ou d'un de ces bâtiments ou avions de guerre et le commandant d'une autre division ou d'un autre bâtiment ou avion de guerre du même pays, par l'intermédiaire des services territoriaux maritimes ou aériens d'autres pays.

3. Les envois de la poste aux lettres compris dans les dépêches visées aux paragraphes 1 et 2 doivent être exclusivement à l'adresse ou en provenance des membres des unités militaires ou des États-majors et des équipages des bâtiments ou avions de destination ou expéditeurs des dépêches. Les tarifs et les conditions d'envoi qui leur sont applicables sont déterminés, d'après sa réglementation, par l'Administration postale du pays qui a mis à disposition l'unité militaire ou auquel appartiennent les bâtiments ou les avions.

4. Sauf entente spéciale, l'Administration du pays qui a mis à disposition l'unité militaire ou dont relèvent les bâtiments ou avions de guerre est redevable, envers les Administrations concernées, des frais de transit des dépêches calculés conformément à l'article 72, des frais terminaux calculés conformément à l'article 73 et des frais de transport aérien calculés conformément à l'article 85.

Troisième partie

Transport aérien des envois de la poste aux lettres

Titre I

Correspondances-avion

Chapitre I

Dispositions générales

第八十二条 航空閉袋

航空路によつて優先的に運送される閉袋は、「航空閉袋」という。航空閉袋は、航空通常郵便物及び優先郵便物を包むことができる。航空通常郵便物の航空運送に関する規定は、優先郵便物について準用する。

第八十三条 継越航空通常郵便物及び継越航空閉袋の送達

継越航空
通常郵便
物及び継
越航空閉
袋の送達

- 1 郵政庁は、自国内で差し出される航空通常郵便物の運送に利用する航空運送機関により、他の郵政庁から到着する航空通常郵便物を送達する。
- 2 郵政庁は、航空業務を利用することができない場合には、郵便に利用される最も速達の線路によつて航空通常郵便物を送達する。平道路による送達が何らかの理由により航空線路の利用による送達に比べて有利である場合にも、同様とする。
- 3 航空閉袋は、差出国の郵政庁の請求する航空便によつて送達する。ただし、継越国の郵政庁が当該航空便を自己の閉袋の運送に利用している場合に限り、継越国の郵政庁がその請求に応ずることができない場合又は積換えの時間が十分でない場合には、その旨を差出国の郵政庁に通知する。
- 4 差出国の郵政庁が希望する場合には、当該郵政庁の閉袋は、継越空港において、二の異なる航空運送企業の間で直接積み換えられる。ただし、関係航空運送企業が積換えを行うこと

Article 82
Dépêches-avion

Les dépêches transportées par la voie aérienne avec priorité sont dénommées «dépêches-avion». Les dépêches-avion peuvent contenir des correspondances-avion et des envois prioritaires de la poste aux lettres. Les dispositions relatives au transport aérien pour les correspondances-avion sont applicables aux envois prioritaires par analogie.

Article 83
Acheminement des correspondances-avion et des dépêches-avion en transit

- 1 Les Administrations sont tenues d'acheminer par les communications aériennes qu'elles utilisent pour le transport de leurs propres correspondances-avion les envois de l'espèce qui leur parviennent des autres Administrations.
- 2 Les Administrations des pays qui ne disposent pas d'un service aérien acheminent les correspondances-avion des pays tiers par les moyens les plus rapides utilisés par la poste. Il en est de même si pour une raison quelconque l'acheminement par voie de surface offre des avantages sur l'utilisation des lignes aériennes.
- 3 Les dépêches-avion cédées doivent être acheminées par le vol demandé par l'Administration du pays d'origine, sous réserve que ce vol soit utilisé par l'Administration du pays de transit pour la transmission de ses propres dépêches. Si tel n'est pas le cas ou si le temps pour le transbordement n'est pas suffisant, l'Administration du pays d'origine doit en être avisée.
- 4 Lorsque l'Administration du pays d'origine le désire, ses dépêches sont transférées directement à l'exportation de son pays d'origine sans s'arrêter dans un autre pays. Les administrations intéressées acceptent d'assurer le transbordement et que l'Administration du pays de transit en soit préalablement informée.

に同意し、かつ、継越国の郵政庁があらかじめ当該積換えについて通報されることを条件とする。

第二章 航空運送料

第八十四条 一般原則

一般原則

- 1 全航空運送路に係る運送料は、
 - (a) 閉袋については、差出国の郵政庁が負担する。
 - (b) 開袋継越航空通常郵便物（誤送されたものを含む。）については、これを他の郵政庁に引き渡す郵政庁が負担する。
- 2 1の規定は、継越料を免除される航空閉袋及び開袋継越航空通常郵便物についても適用する。
- 3 運送料は、同一の運送路に関しては、当該運送路を利用するすべての郵政庁について均一とする。
- 4 名あて郵政庁は、自国内で国際郵便物の航空運送を行う場合には、これに利用する運送路の加重平均距離が三百キロメートルを超えることを条件として、当該運送に係る追加の費用の償還を請求する権利を有する。当該費用は、その免除について取決めがある場合を除くほか、外国から到着するすべての航空閉袋及び優先閉袋につき、これらの閉袋に包有される郵便物が航空路によって継送されるか継送されないかを問わず、均一とする。
- 5 第七十二条の規定は、関係郵政庁の間に特別の取決めがある場合を除くほか、航空通常郵便物につき利用される陸路又

万国郵便条約

Chapitre II

Frais de transport aérien

Article 84 Principes généraux

1. Les frais de transport pour tout le parcours aérien sont:
 - a) lorsqu'il s'agit de dépêches closes, à la charge de l'Administration du pays d'origine;
 - b) lorsqu'il s'agit de correspondances aérées en transit à découvert, y compris celles qui sont mail acheminées, à la charge de l'Administration qui remet ces correspondances à une autre Administration.
2. Ces mêmes règles sont applicables aux dépêches aérées et aux correspondances aérées en transit à découvert exemptes de frais de transit.
3. Les frais de transport doivent, pour un même parcours, être uniformes pour toutes les Administrations qui font usage de ce parcours.
4. Chaque Administration de destination qui assure le transport aérien du courrier international à l'intérieur de son pays a droit au remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par ce transport, pourvu que la distance moyenne pondérée des parcours effectués dépasse 300 kilomètres. Sauf accord prévoyant la gratuité, les frais doivent être uniformes pour toutes les Administrations et les dépêches prioritaires provenant de l'étranger, que ce courrier soit véhiculé ou non par voie aérienne.
5. Sauf entente spéciale entre les Administrations intéressées, l'article 72 s'applique aux correspondances aérées pour leurs parcours territoriaux ou maritimes éventuels; toutefois, ne doivent lieu à aucun paiement de frais de transit.

は海路の運送についても適用する。ただし、次の運送については、継越料を課さない。

- (a) 同一都市の二の空港の間における航空閉袋の積換運送
- (b) 航空閉袋の継送のためのいずれかの都市の空港と当該都市にある倉庫との間における当該航空閉袋の往路及び復路の運送

第八十五条 閉袋の航空運送料の基本料金率及び計算

閉袋の航空運送料の基本料金率及び計算

- 1 航空運送に関する勘定の郵政庁間の決済について適用する基本料金率は、総重量一キログラム距離一キロメートルごとに最高限千分の〇・五六八SDRとする。キログラムの端数については、基本料金率を比例的に適用する。
- 2 航空閉袋の航空運送料は、1に定める基本料金率の最高限度を超えない実際の基本料金率、航空郵便距離表に掲げるキロメートルによる距離及び当該航空閉袋の総重量により計算する。ただし、合装郵袋を使用する場合には、合装郵袋の重量は、総重量に算入しない。
- 3 名あて国内の航空運送について支払う費用は、単一料金として定める。当該単一料金は、閉袋の到着空港のいかんを問わず、名あて国内における航空運送のためのあらゆる費用を含むものとするが、その費用からは平面路による運送とした場合に要する費用を差し引いたものとし、名あて国内における通常郵便物の運送のための実際の支払料金率（1に定める基本料金率の最高限度を超えるものであってはならない。）

- a) le transbordement des dépêches avion entre deux aéroports desservant une même ville;
- b) le transport de ces dépêches entre un aéroport desservant une ville et un entrepôt situé dans cette même ville et le retour de ces mêmes dépêches en vue de leur réacheminement.

ARTICLE 85 Taux de base et calcul des frais de transport aérien relatifs aux dépêches closes

1. Le taux de base à appliquer au règlement des comptes entre Administrations au titre des transports aériens est fixé à 0,568 millième de DTS au maximum par kilogramme de poids brut et par kilomètre; ce taux est appliqué proportionnellement aux fractions de kilogramme.
2. Les frais de transport aérien relatifs aux dépêches avion sont calculés d'après le taux de base effectif (inférieur et au plus égal au taux de base fixé au paragraphe 1) et les distances kilométriques mentionnées dans la «liste des distances aéroportuelles», d'une part, et, d'autre part, d'après le poids brut de ces dépêches; il n'est pas tenu compte, le cas échéant, du poids des sacs collecteurs.
3. Les frais dus au titre du transport aérien à l'intérieur du pays de destination sont, s'il y a lieu, fixés au même taux unitaire. Ce prix unitaire inclut tous les frais de transport aérien à l'intérieur du pays, quel que soit l'aéroport d'origine des dépêches, moins les frais de transport correspondants par voie de surface. Il est calculé sur la base des taux effectivement payés pour le transport du courrier à l'intérieur du pays de destination, sans pouvoir dépasser le taux maximal prévu au paragraphe 1 et d'après la distance moyenne pondérée des parcours effectués par le courrier international sur le réseau intérieur. La distance moyenne pondérée est calculée par le Bureau international en fonction du poids brut de toutes les dépêches avion arrivant au pays de destination, y compris le courrier qui n'est pas réacheminé par voie aérienne à l'intérieur de ce pays.

及び内国線路網において国際郵便に利用される運送路の加重平均距離を基礎として計算する。当該加重平均距離は、名あて国に到着するすべての航空閉袋（名あて国内で航空路によって継送されない通常郵便物を含む。）の総重量に従って国際事務局が計算する。

- 4 継越航空閉袋の同一国の二の空港の間における航空運送について支払う費用も、単一料金として定めることができる。当該単一料金は、継越国内における通常郵便物の航空運送のための実際の支払料金率（1に定める基本料金率の最高限度を超えるものであってはならない。）及び継越国の内国航空線路網において国際郵便に利用される運送路の加重平均距離を基礎として計算する。当該加重平均距離は、継越国によって継ぎ越されるすべての航空閉袋の総重量に従って決定する。

- 5 3及び4の費用のそれぞれの合計額は、運送について実際に支払う費用の額を超えてはならない。

- 6 2から4までの費用の計算に用いるため実際の基本料金率に距離を乗じて算出する国際航空運送料金及び国内航空運送料金については、小数第二位を四捨五入する。

第八十六条 開袋継越航空通常郵便物の航空運送料の計算及び差引計算

- 1 開袋継越航空通常郵便物の航空運送料は、原則として、前条2に定めるところに準じて計算する。この場合において、

4. Les frais dus au titre du transport aérien, entre deux aéroports d'un même pays, des dépêches-avion en transit peuvent également être fixés sous forme d'un prix unitaire. Ce prix est calculé sur la base du taux effectivement payé pour le transport aérien du courrier à l'intérieur du pays de transit, sans pouvoir dépasser le taux maximal prévu au paragraphe 1 et d'après la distance moyenne pondérée des parcours effectués par le courrier international sur le réseau aérien intérieur du pays de transit. La distance moyenne pondérée est déterminée en fonction du poids total de toutes les dépêches-avion transitant par le pays intermédiaire.

5. Le montant des frais visés aux paragraphes 3 et 4 ne peut dépasser dans l'ensemble ceux qui doivent être effectivement payés pour le transport.

6. Les prix pour le transport aérien international et intérieur, obtenus en multipliant le taux de base effectif par la distance et servant à calculer les frais visés aux paragraphes 2, 3 et 4, sont arrondis au décime supérieur lorsque le nombre formé par le chiffre des centièmes et celui des millièmes est égal ou supérieur à 50. Ils sont arrondis au décime inférieur dans le cas contraire.

Article 86

Calcul et décompte des frais de transport aérien des correspondances-avion en transit à découvrir

1. Les frais de transport aérien réels, aux correspondances-avion en transit à découvrir sont calculés, en principe, comme il est indiqué à l'article 85, paragraphe 2, mais d'après le poids net de ces correspondances. Ils sont fixés sur la base d'un certain nombre de tarifs moyens ne pouvant dépasser 10 et dont chacun, relatif à un groupe de pays de destination, est déterminé en fonction

の航空運
送料の計
算及び差
引計算

使用する重量は、当該郵便物の純重量とする。この航空運送料は、名あて国の集団（十を超えないものとする。）ごとに定める平均料金率を基礎として定めるものとし、各平均料金率は、当該集団内の各名あて国において取り卸す郵便物の重量に従って定める。当該航空運送料の合計額は、航空運送について支払う費用の額を超えてはならない。当該航空運送料には、その五パーセントに相当する額を加算する。

2 開袋継越航空通常郵便物の航空運送料の差引計算は、原則として、この条約の施行規則第二百四十四条1の規定に従って毎年作成する統計資料に基づいて行う。

3 差引計算は、誤送された通常郵便物、船舶内で差し出された通常郵便物及び送付回数が不規則であり又は数量の変動が激しい通常郵便物については、実際の重量を基礎として行う。もっとも、この差引計算は、仲介郵政庁が当該郵便物の運送について報酬を受けることを請求しない限り、行わない。

第八十七条 名あて国の国内航空運送料金率及び開袋 継越航空通常郵便物の航空運送料金率の 変更

第八十五条3及び前条の規定による航空運送料金率の変更は、次の要件に適合して行われなければならない。

- (a) 一月一日に効力を生ずること。
- (b) 三箇月前までに国際事務局に通告されること。国際事務局は、(a)に定める日の二箇月前までに変更につきすべての

du l'omage du courrier débarqué aux diverses destinations de ce groupe. Le montant de ces frais, qui ne peut dépasser celui qui doivent être payés pour le transport, est majoré de 5 pour cent.

2. Le décompte des frais de transport afférents des correspondances-avion en transit à découvrir a lieu, en principe, d'après les données de relevés statistiques établis annuellement, conformément aux dispositions de l'article 214, paragraphe 1.

3. Le décompte s'effectue sur la base du poids réel lorsqu'il s'agit de correspondances mal adressées, déposées dans des boîtes ou transportées par des moyens irréguliers ou en quantités déraisonnables. Toutefois, et dans le cas d'abus, si l'Administration intéressée ne peut pas établir la responsabilité pour le transport de ces correspondances.

Article 87

Modifications des taux des frais de transport afférent à l'intérieur du pays de destination et des correspondances-avion en transit à découvrir

Les modifications apportées aux taux des frais de transport afférents visés aux articles 85, paragraphe 3, et 86, doivent:

- a) entrer en vigueur exclusivement le 1^{er} janvier;
- b) être notifiées, au moins trois mois à l'avance, au Bureau international qui les communique à toutes les Administrations au moins deux mois avant la date fixée à la lettre a).